

CODE DE CONDUITE DE KNAUF



Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

En l'espace de 80 ans, Knauf est passé d'une entreprise familiale à un leader mondial de l'industrie des matériaux de construction. Fiabilité, crédibilité et intégrité sont des conditions essentielles de notre réussite commerciale. Pour nous, il va de soi de respecter les lois et les législations applicables dans tous les pays où nous sommes actifs. Nous attendons de la part de nos employés qu'ils en fassent de même.

Pour tenir compte de l'importance de ce principe, nous avons détaillé dans un code de conduite ce qui est important pour nous dans ce contexte et nous avons consigné ce que Knauf attend d'eux en tant qu'employeur. En cas de doute quant au comportement à adopter dans les relations d'affaires, vous devriez demander conseil à notre responsable de la conformité.

La famille Knauf et la direction du groupe Knauf ont validé le code de conduite et soutiennent activement toutes les initiatives visant à la réussite de sa mise en œuvre.

Prenez le temps de lire le code de conduite et laissez-le toujours vous guider dans votre vie professionnelle.

Nous comptons sur votre soutien !

Alexander Knauf

Jörg Kampmeyer

Dr. Uwe Knotzer



Les principes

1. Une direction juste et respectueuse des lois

Nous sommes obligés de respecter les lois et autres règles en vigueur dans tous les pays où nous menons nos activités. Nous attendons de la part de nos employés qu'ils en fassent de même. Cette remarque s'applique également aux directives et instructions internes en vigueur dans le groupe Knauf. Par ailleurs, il est demandé à tous les collaborateurs de se comporter de manière équitable et juste dans leur environnement de travail et de réaliser leurs missions de manière intègre et professionnelle dans leurs relations avec les clients, les fournisseurs et les autorités publiques.

Nous nous comportons de manière juste et dans le respect de la loi.



Nous exerçons une
concurrence loyale.

2. Aucune infraction à la législation anti-trust

Nous respectons les principes et les règles de concurrence loyale. Nous ne tolérons aucun comportement anticoncurrentiel comme des ententes ou l'abus de position dominante. Tous les collaborateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du droit de la concurrence et des cartels en vigueur dans leur pays.



3. Aucune corruption

La négociation et la conclusion des contrats s'effectuent de manière loyale, en référence à la qualité et au prix de nos produits et services innovants, et non par l'octroi d'avantages illégitimes. Nous ne tolérons aucune forme de corruption. Aucun collaborateur ne doit – directement ou indirectement - proposer, promettre ou garantir à des agents publics des avantages injustifiés en lien avec l'activité commerciale, ni approuver ce type d'avantages. Il ne doit y avoir ni paiement en espèces ni autres prestations destinés à influencer les décisions administratives ou à obtenir un avantage injustifié. Il en va de même concernant les personnes et entreprises du secteur privé.

| Nous disons « non » à la corruption. |



Nous faisons preuve de retenue par rapport aux cadeaux.

4. Cadeaux et subventions

Les collaborateurs ne sont autorisés à verser de l'argent que lorsque des marchandises convenues par contrat ont été livrées ou des prestations fournies. Ce type de paiement doit être approprié et consigné suivant les principes d'une comptabilité en bonne et due forme. Il ne faut convenir d'aucune prestation susceptible de constituer en tout ou partie un pot-de-vin. Il est interdit à tous les collaborateurs de proposer, garantir, demander ou accepter, directement ou indirectement, des cadeaux et des subventions dans le cadre des activités commerciales. Cela ne s'applique pas aux cadeaux et invitations occasionnels d'une valeur financière insignifiante ou correspondant à des pratiques courantes dans le milieu commercial. L'acceptation de ce type d'invitations et de cadeaux est néanmoins toujours soumise à la

condition qu'aucune législation ne soit violée et que toute influence sur une décision commerciale puisse être exclue dès le départ.





5. Dons et parrainage

Dans le cadre de notre responsabilité sociale, nous soutenons notamment des manifestations et des projets sociaux, culturels, scientifiques et sportifs. Les dons et l'argent des sponsors ne peuvent être distribués que dans le cadre légal prescrit adapté et dans le respect des directives internes applicables en la matière. Seuls les dirigeants de nos sociétés ou les personnes qu'ils auront mandatées peuvent décider de l'attribution de ces dons.

Nos dons et parrainages sont appropriés et respectent la loi.

Nous ne tolérons aucune forme de discrimination.

6. Conditions de travail équitables

Dans chaque pays, nous respectons les lois sur le travail et l'emploi qui sont en vigueur. Par ailleurs, nous revendiquons expressément des conditions de travail équitables. Knauf ne tolère ni discrimination, ni harcèlement sur le poste de travail, que ce soit pour des motifs d'âge, de handicap, d'origine, de sexe, de race, de religion ou d'orientation sexuelle. Knauf promeut la culture de l'apprentissage, valorisant et encourageant la prise de position ouverte de tous les participants. La performance et le potentiel sont les principaux leviers d'évolution des collaborateurs. Nous revendiquons également un dialogue sincère et juste avec les instances représentatives du personnel.





7.Sécurité au travail

Nous accordons la priorité maximale à la santé et la sécurité de nos collaborateurs sur leur poste de travail. Chaque collaborateur est dans l'obligation de nous soutenir de son mieux dans la création de conditions de travail sûres. Nos collaborateurs doivent respecter toutes les directives et instructions de sécurité déterminantes dans les entreprises et porter l'équipement de sécurité individuel respectivement prescrit.

| Nous protégeons la santé et la sécurité de nos employés. |



Nous avons le devoir de protéger notre environnement.

8. Environnement

Knauf attache énormément d'importance à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles. Il nous incombe non seulement de respecter toutes les lois environnementales, normes et autres exigences légales en vigueur, mais nous travaillons également de manière proactive à éviter les pollutions créées par nos usines du monde entier et à améliorer en continu nos performances dans le domaine de l'environnement.



9. Enregistrements et rapports

Les rapports d'activité de nos sociétés doivent être complets et justes. Les principes de comptabilité et de bilan en bonne et due forme doivent être respectés. Les données saisies doivent toujours être complètes, correctes, à jour et conformes à nos systèmes. Ces principes doivent également être respectés pour l'établissement des notes de frais.

| Notre documentation est juste et à jour. |



Nous respectons et protégeons les biens de la société.

10. Gestion des biens de l'entreprise


Nous attendons de la part de tous les employés auxquels sont confiés des actifs (de quelque nature que ce soit, matériels ou immatériels) qu'ils les gèrent avec beaucoup de précaution. Les moyens financiers doivent être utilisés avec parcimonie. Nous attendons par ailleurs de tous les collaborateurs qu'ils utilisent les actifs dans le strict respect de l'objet de la société à laquelle ils appartiennent.



11. Conflits d'intérêt

Il faut toujours éviter les conflits d'intérêt. Aucun collaborateur ne peut détenir de participation chez des fournisseurs, des clients et des sociétés qui fabriquent ou commercialisent des produits en concurrence avec ceux du groupe Knauf. Si des membres de la famille détiennent une participation de ce type, il faut le signaler spontanément à la société. Cela ne s'applique pas à une participation au capital inférieure à 0,5 % des actions d'une société cotée en bourse.

En dehors de leurs activités professionnelles, nos collaborateurs ne doivent par ailleurs fournir aucune prestation – de quelque nature que ce soit – à un fournisseur, client ou concurrent du groupe Knauf, sans notre accord préalable. Si des prestations de ce type sont réalisées par un membre de la famille de nos collaborateurs, il faut en informer l'entreprise. Ceci s'applique



également lorsqu'un membre de la famille de nos collaborateurs fournit ou souhaite fournir une prestation de ce type à une entreprise du groupe Knauf.

Nous agissons exclusivement dans l'intérêt de l'entreprise.



Nous traitons les données sensibles de manière confidentielle.

12. Confidentialité et protection des données

Tous les documents et informations sur les activités professionnelles doivent être traités de manière confidentielle. Les informations confidentielles comprennent notamment toute sorte de savoir-faire typique, rapports de gestion et de société, récapitulatif des coûts, formules, documents stratégiques, évaluations du marché de Knauf ainsi que toutes les informations sur les clients, les fournisseurs et les collaborateurs, dans la mesure où elles n'ont pas déjà été divulguées publiquement. Les informations confidentielles ne doivent pas être divulguées à des tiers et doivent être protégées contre tout accès non autorisé par des tiers. Ces principes s'appliquent également aux documents et informations confiés à Knauf par des tiers.

Les informations confidentielles ne peuvent être divulguées que si la loi l'exige ou si un tribunal ou une autorité l'ordonne expressément. En cas de doute, il faut demander l'accord

préalable du responsable compétent ou de la direction de la société. Les collaborateurs utilisant les systèmes informatiques doivent veiller à la protection et à la sauvegarde des données. Les directives internes du groupe Knauf relatives à l'utilisation des systèmes informatiques doivent être respectées.



13. Informations et formations

Nos collaborateurs sont régulièrement informés des sujets d'actualité afférents à ce code de conduite. Des formations spéciales destinées à nos collaborateurs sur des sujets donnés sont régulièrement proposées.

| Nous informons et nous formons. |



Nous prenons nos
responsabilités.

14. Signalement d'irrégularités

Chaque collaborateur est en droit d'informer son supérieur ou le responsable de la conformité de son entreprise ou du groupe Knauf de toute circonstance permettant de conclure à une infraction à ce code de conduite. Une information de ce type peut également être communiquée anonymement. Aucune sanction disciplinaire ne sera prise à l'égard d'un collaborateur qui communique une telle information en toute bonne foi, quand bien même l'information s'avérerait finalement infondée.